

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 19 mars 2024 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. RÈGLEMENT REDEVANCE ZONE BLEUE - EXERCICES 2023 À 2025 - 2e
RECTIFICATIF

Note de synthèse explicative :

2ème Modification du Règlement redevance zone bleue adopté au Conseil communal du 27/12/2023 suite au courriel de Mme Sylvie Daubresse de la RW daté du 14/02/2024 (en pièce jointe).

Suivi d'une prise de contact du Service Affaires économiques afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'autres points à modifier.

Les points à modifier :

1. Art. 10 "et détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères";
2. Art. 10 redondant par rapport à l'article 2, 2ème alinéa;
3. suppression de l'Art. 12 car tutelle différente. A insérer dans le règlement sur les mesures d'organisation relatives à cette redevance;
4. Insertion d'une clause relative à la législation RGPD tel que le recommande la circulaire budgétaire du 20/07/2023 pour l'année 2023.

2. DON POUR L'ASBL "SAUVONS BAMBI" : APPROBATION DE LA DÉPENSE

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du Bien-Être Animal et de la protection de la vie sauvage, l'asbl "Sauvons Bambi" propose de réaliser, avec des drones, le scan thermique des terrains agricoles avant tout travail de fauche afin de repérer et sauver le jeune gibier présent sur ces terrains et incapable de réagir face aux machines agricoles.

En continuité de 2023, pour soutenir cette initiative, la commune de Fléron a décidé de continuer à octroyer 100€ pour cette asbl afin de leur permettre d'acquérir de nouveaux drones et de nouvelles caméras afin de couvrir un plus large territoire.

La dépense est prévue à l'article 879/332-01 du budget ordinaire 2024.

3. ENVIRONNEMENT - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DE LA GRILLE DE DÉCISIONS 2024

Note de synthèse explicative :

La commune de Fléron a adhéré à la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 lors de la séance du Conseil du 27 octobre 2020 et a signé le renouvellement de l'adhésion ZD lors de la séance du 26 octobre 2021.

Dans le cadre de cette démarche, la commune de Fléron s'est engagée à rédiger un plan d'action ainsi qu'une grille de décisions dûment complétés afin de préciser les mesures et les actions que la commune compte entreprendre en 2024.

La grille de décision doit être transmise à la Région wallonne et une copie doit être fournie à Intradel tandis que le plan d'action doit être fourni directement à Intradel.

Cette convention rappelle que la Grille de décisions et le Plan d'actions doivent être validés par le Conseil communal.

Le **plan d' ACTIONS** reprend l'ensemble des actions que les membres du Comité de Pilotage ont prévu de réaliser au cours des 3 prochaines années en fonction du bilan AFOM et des acteurs locaux qui ont été mis en avant précédemment.

Il regroupe l'ensemble des actions suivantes:

- Contenants Bienvenus ;
- Redynamisation ECO-TEAM ;
- Aide Vide-Dressing ;
- Campagne de sensibilisation au compostage à domicile ;
- Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast-fashion ;
- Gouvernance CZD ;
- Plan annuel de communication Interne et Externe ;
- Dynamisation Give-box et Atelier ;
- Week-end réparation ;
- Ensemble d'atelier ZD par prestataire externes ;
- Ensemble d'atelier ZD lors d'évènement ;
- Ateliers de tri au sein des écoles communales ;
- Ateliers ZD autours de thématiques choisies pour les écoles ;

La **Grille de décisions** est un condensé du plan d'actions Zéro Déchet de la Commune qui prouve à l'administration wallonne que le plan répond aux critères de l'arrêté du gouvernement wallon du 18 juillet 2019 (voir en particulier l'annexe 2).

Obligation de réaliser 3 des 4 actions suivantes :

A. réaliser au moins 2 actions relevant d'une démarche d'**exemplarité des institutions communales**, en matière, d'une part, de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire et, d'autre part, d'une autre autres fractions de déchets ;

B. conclure une **convention de collaboration avec des commerces** du territoire en matière de prévention des déchets comprenant au moins une action visant à réduire l'usage des conditionnements à usage unique, en particulier les conditionnements en plastique, et à favoriser l'usage de conditionnements réutilisables ;

C. conclure une **convention de collaboration avec** au moins un **acteur de l'économie sociale** pour ou en vue d'organiser la collecte d'objets réutilisables et la préparation à la réutilisation ;

D. mettre en place des **actions d'information, d'animation et de formation** structurées sur le territoire, touchant **différents publics cibles** et au moins **deux fractions de déchets municipaux**.

4. AMÉNAGEMENT DU CHEMIN ROTHYS : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de valider les documents de marché de travaux (cahier spécial des charges, plans, métrés estimatifs, etc.) pour la réalisation de l'aménagement du Chemin Rothys.

Le projet consiste en l'aménagement de ce chemin afin de le rendre accessible aux modes de mobilités actives.

Ce chemin permettra de relier la Place du Marché, à Retinne, jusqu'au RAVeL situé dans la Commune de Soumagne en passant par la rue du Fort qui relie Retinne et Soumagne.

Il permettra également de rejoindre, au niveau du carrefour de la rue Militaire et de la rue Campagne, la liaison cyclable Soumagne-Blegny-Dalhem ainsi que le Centre de Loisirs de Retinne via le nouveau F99 créé dans le cadre du PIWACY.

Les travaux consistent notamment à curer le fossé existant, indurer le chemin sur 2,2m de large avec un revêtement en béton et réaliser une bande de 1m en cendrée pour les cavaliers.

La signalisation adéquate est prévue et quelques mobiliers urbains (potelets, bancs, poubelles) seront implantés pour agrémenter et rendre cet itinéraire attractif.

Le Collège communal a attribué le marché "Mission d'auteur de projet pour l'aménagement du Chemin Rothys" à JML Lacasse-Monfort sprl (SML Group), Petit Sart 26 à 4990

Lierneux avec un pourcentage d'honoraires de 7,60 %;

Le coût estimatif des travaux calculé par l'auteur de projet s'élève à 321.939,25 € HTVA ou 389.546,49 € TVAC de 21%.

Deux bancs et deux poubelles sont comptés dans cet estimatif mais ils sont demandés en options obligatoires afin de permettre d'avoir une marge de manœuvre de 10.285,00€ TVAC de 21% en cas d'offres reçues trop élevées

Le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable - marché publicité niveau national.

Article budgétaire : budget extraordinaire 2024, article 425/73160, n° de projet 20210052.

5. ADHESION A UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE VERIFICATION DES HYDRANTS PAR LA CILE - CONVENTION

Note de synthèse explicative :

Proposition de convention de la CILE prenant cours en 2025.

Budget estimé pour 2025 en raison de l'état des hydrants (obsolète, mauvais état): 35.385€
objet: vérification et entretien des hydrants de manière systématique .

Il s'agit d'une matière dont la commune est responsable. C'est donc important qu'ils soient tous fonctionnels!

La CILE s'engage :

1. dans le cadre de ses travaux d'extension et de renouvellement de son réseau de distribution d'eau, à installer à ses frais (si renouvellement du réseau) ou à ceux des tiers (si travaux d'extension), les nouveaux hydrants ainsi que leur signalisation ;
2. chaque année : à vérifier et entretenir la signalisation et l'accès aux hydrants établis sur le territoire de la commune ;
3. chaque année, à raison d'une moitié des hydrants : à vérifier et entretenir la signalisation et l'accès, manœuvrer et vérifier le bon fonctionnement, procéder si nécessaire aux petites réparations/remplacements des appareils ;
4. à établir et mettre à jour, tous les deux ans, un listing destiné aux zones de secours reprenant la localisation de chaque hydrant ainsi que le débit et la pression disponible, ces valeurs étant données à titre indicatif car sujet à des modifications en fonction des différents paramètres qui influencent la distribution d'eau ;
5. sauf dans les cas urgents, telle qu'une fuite par exemple ou sur demande expresse de la commune, établir et transmettre à la commune un devis mensuel pour la remise en état des hydrants endommagés qui ne sont pas visés par les missions reprises aux points 2° et 3° ci-dessus (fuites, accidents, vandalisme, gel, ...) ;
6. à remettre en état les hydrants endommagés dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du bon de commande établi par la commune, pour autant que la CILE ait

- les autorisations ainsi que pièces et matériels nécessaires.
7. dans les cas urgents , la CILE procèdera dans les 5 jours ouvrables maximum au remplacement de l'hydrant, sans envoi d'un devis, ni réception d'un bon de commande
 8. à poser de nouveaux hydrants dans les 30 jours ouvrables qui suivent la réception du bon de commande établi par la commune suite à un rapport du chef du service d'incendie compétent demandant l'établissement d'un hydrant supplémentaire sur un réseau de distribution d'eau existant, pour autant que la CILE ait les autorisations ainsi que pièces et matériels nécessaires ;
 9. à communiquer à la commune, chaque année au plus tard pour le 30 septembre, la prévision budgétaire à inscrire au budget sur base du nombre d'hydrants et du montant unitaire estimé au 1er janvier qui suit. Cet alinéa ne sera d'application qu'à partir de la troisième année suivant la signature de la présente convention.

Propositions:

Forfait 1 relatif à l'article 3, 2° Vérifier la signalisation et l'accès aux hydrants établis sur le territoire de la commune	15€ HTVA/hydrant
Forfait 2 relatif à l'article 3, 2° Vérifier et entretenir la signalisation et l'accès aux hydrants établis sur le territoire de la commune	35€ HTVA/hydrant
Forfait 3 relatif à l'article 3, 3° Vérifier la signalisation et l'accès, manœuvrer et vérifier le bon fonctionnement	30€ HTVA/hydrant
Forfait 4 relatif à l'article 3, 3° Vérifier la signalisation et l'accès, manœuvrer et vérifier le bon fonctionnement, procéder si nécessaire aux petites réparations/remplacements des appareils (ne nécessitant pas d'ouverture de voirie)	120€ HTVA/hydrant
Forfait 5 relatif à l'article 3, 4° Etablir et mettre à jour tous les 2 ans un listing destiné aux pompiers reprenant la localisation de chaque hydrant ainsi que le débit et la pression disponible	85 € HTVA/hydrant

6. WEEK-END DU CLIENT 2024: DÉCISION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Note de synthèse explicative :

Convention entre la Commune, l'UCM, Comeos et Unizo pour l'organisation du Week-end du client du samedi 05 au dimanche 06 octobre 2024 à Fléron :

- La Commune s'engage à payer la somme de 1.000,00 € TVAC à imputer sur l'article 562/12402.2024 et à informer les commerçants de sa participation. Elle devra mettre à disposition le matériel promotionnel fourni par l'UCM, Comeos et Unizo aux commerçants participants.

- L'UCM, Comeos et Unizo s'engagent à intégrer Fléron dans la campagne médiatique de portée nationale ainsi qu'à livrer le matériel commandé dans un délai suffisant.

7. RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27/03/2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de RESA qui se tiendra le 27 mars 2024:

1. Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la Scission Partielle

Prise de connaissance des documents suivants relatifs à la Scission Partielle :

- Le projet de Scission Partielle (annexe n° 1) ;
- le rapport spécial de Scission Partielle établi par le conseil d'administration de RESA HOLDING (annexe n° 2) ;
- le rapport spécial du conseil d'administration de RESA HOLDING établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations ; (annexe n°3) ;
- le rapport spécial du commissaire de RESA HOLDING sur le projet de Scission Partielle (annexe n° 4) ;
- La composition du Conseil d'administration de RESA Holding attendue après la réalisation de la Scission Partielle (annexe n°5).

2. Modification des statuts de la société

Les modifications statutaires proposées sont reproduites dans le tableau comparatif figurant en annexe n°6 à la présente convocation. Le texte des modifications ainsi proposées fait partie intégrante de la convocation. Le projet des statuts coordonnés de la Société, en cas d'adoption des modifications proposées, figure en annexe n° 7 à la présente convocation.

3. Composition du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'opération de scission partielle d'ENODIA par absorption de RESA Holding, les actions de RESA dont ENODIA est propriétaire seront transférées à RESA Holding. Compte tenu des profils des membres du Conseil d'administration de RESA, composé actuellement de 12 personnes²⁷, du calcul de la clé d'Hondt et du nouvel actionariat attendu de RESA, il est proposé aux actionnaires de conserver le nombre d'administrateurs à 12 lesquels seront répartis comme suit :

- 7 administrateurs représentant les communes actionnaires, soit un nombre inchangé par rapport à l'état actuel ;
- 3 administrateurs représentant l'intercommunale pure de financement actionnaire, en remplacement des administrateurs représentant l'associé ENODIA dont le nombre est actuellement fixé à 5 ;
- 2 administrateurs indépendants.

La motivation liée à la composition du Conseil d'administration de la Société figure dans les documents annexes.

4. Conditions suspensives

Constatation que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne sortiront leurs effets que sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- La prise d'effet juridique de la Scission Partielle, et
- L'approbation par l'autorité de tutelle des modifications des statuts de la Société.

5. Pouvoirs

Pouvoirs à conférer à deux mandataires spéciaux (avec pouvoirs de subdélégation) pour, le cas échéant, faire constater par acte authentique la réalisation des conditions suspensives dont question ci-avant et procéder à l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la scission.

6. Divers .

8. ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE SCISSION PARTIELLE D'ENODIA SC LE 27/03/2024: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de scission partielle d'ENODIA, qui se tiendra le 27 mars 2024:

1. Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € - ANNEXES A et B ;
2. Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objet) (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1. 3 et 5 de l'ordre du jour) — ANNEXES C et D ;

3. Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour) - ANNEXES E, F, G et D;
 4. Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts - ANNEXE D ;
 5. Approbation de la scission partielle (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour) - ANNEXES H, I et J ;
 6. Pouvoirs.
9. PLAN DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORTS FINANCIERS 2023 - APPROBATION.

Note de synthèse explicative :

Plan de cohésion sociale - approbation par le Conseil communal du rapport financier 2023 comprenant :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Les grands livres budgétaires des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;
- Le rapport financier simplifié spécifique aux dépenses liées à la subvention énergie;

Ces documents pris en acte par le Collège communal en séance du 22/02/2024 doivent être à présent approuvés par le Conseil communal et être transmis au SPW - Département de l'Action sociale, pour le 31/03/2024 au plus tard.

10. PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉMISSION DE MONSIEUR COUNASSE DANIEL, SECRETAIRE DU C.C.C.A.

Note de synthèse explicative :

PCS - Conseil Communal Consultatif des Aînés : approbation de la démission de Monsieur COUNASSE Daniel, membre effectif, secrétaire et membre de la "Commission Sécurité" du C.C.C.A.

La liste des suppléants étant actuellement épuisée, il est dès lors proposé de valider la continuité des activités du C.C.C.A. sur base d'un groupe d'effectifs diminué à 14 membres et ce, jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Communal Consultatif des Aînés
"Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal. À l'exception de la première période de nomination qui se déroulera de 2022 à 2024 afin de correspondre aux délais de la législature actuelle"

11. TRAVAUX "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS" : APPROBATION DE L'ERRATUM ET DE L'AVIS RECTIFICATIF.

Note de synthèse explicative :

Modifications et compléments d'information liés aux visites et aux questions sur le forum e-procurement.

Permis d'urbanisme.

introduit le 17/07/2023 - accordé

Article budgétaire :

budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/722-60 - n° projet 20190064

Modifications et précisions :

La date de rentrée des offres sera post posée du 29/03 au 15/04 10h.

Une visite supplémentaire est ajoutée (pour les entreprises qui souhaiteraient tout compte fait remettre prix suite aux modifications et au délai complémentaire vendredi 29/03 à 10h.

Les 2 lots ascenseur et mobiliers n'ont pas à faire la visite obligatoire, comme il n'y a rien à voir pour eux.

1 des exigences substantielles pour remettre offre est modifiée :

"Le registre UBO :

Le soumissionnaire remet l'attestation UBO avec son offre, indiquant le bénéficiaire effectif pour son entité propre. En cas d'association momentanée, tous les partenaires remettent une attestation UBO.

Le soumissionnaire s'engage, s'il devient adjudicataire, à fournir à chaque déclaration de sous traitants, l'attestation UBO de ses sous traitants en cours du chantier."

(Le **registre UBO** est un registre dans lequel sont inscrits tous les "Ultimate Beneficial Owners" ou "bénéficiaires effectifs" d'une société ou d'une autre entité juridique, sur le portail [MyMinfin](#), en application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (« Loi ») prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs, dont l'acronyme anglais est 'UBO' pour 'Ultimate Beneficial Owner', ci-après « registre UBO »).

réponses aux questions du forum, reprises dans l'erratum.

=> publication d'un avis modificatif

=> documents complémentaires à télécharger sur le cloud 3P :

- 19.486 - Métré détaillé - CPAS Fléron - 02-10-2023 – Métallique.xlsx
- 1.3.1_FLE_5379_20_Bordereau_Menuiseries intérieures.pdf
- 1.3.1_FLE_5379_20_CPAS_Bordereau_Menuiseries extérieures_indB.pdf
- photos grenier administration communale.pdf
- erratum 20240307.pdf
- métré adapté suivant les quantités ajustées dans les différentes réponses aux questions

Estimatif

inchangé

Procédure :

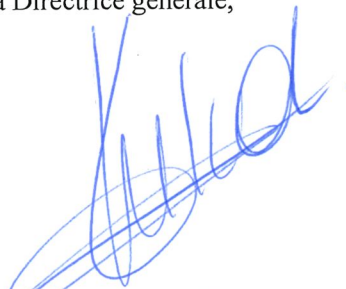
procédure ouverte (publicité européenne)

Planning à respecter :

réception provisoire accordée des travaux avant la fin juin 2026.

Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.

